REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4069

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Opération de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes - Création d'une voie nouvelle de désenclavement du secteur nord-est du quartier Pyramide - Dévoiement du réseau de chauffage urbain - Convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Vénissieux Energie

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4069

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Opération de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes - Création d'une voie nouvelle de désenclavement du secteur nord-est du quartier Pyramide - Dévoiement du réseau de chauffage urbain - Convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Vénissieux Energie

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes, signée par la Métropole le 12 mars 2020 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, prévoit la création, par la Métropole, d'une voie nouvelle partant du rond-point Marcel Cachin, désenclavant le secteur nord-est du quartier Pyramide.

Cette voie nouvelle doit être aménagée sur des emprises foncières appartenant actuellement à la société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux en tréfonds desquelles est implanté le réseau de chauffage urbain du quartier de Couloud dépendant du réseau de Vénissieux, dont la SASU Vénissieux Energie est concessionnaire.

Les travaux d'aménagement de voirie qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole nécessitent de réaliser le dévoiement de ce réseau de chauffage urbain.

Ces travaux seront réalisés par la SASU Vénissieux Energie, seule habilitée à réaliser ce dévoiement en qualité d'exploitant des ouvrages.

II - Convention de participation financière

La SASU Vénissieux Energie a étudié le projet de dévoiement du réseau de chauffage urbain nécessité par la création de la voie nouvelle. Son coût total s'élève à 570 082,80 € TTC.

La Métropole accepte de prendre en charge financièrement ce montant, après la réalisation des travaux de dévoiement du réseau de chauffage urbain.

La réalisation de ces travaux, dans l'intérêt de la Métropole, permettront de réaliser l'opération de création de la voie nouvelle de désenclavement du secteur nord-est du quartier Pyramide.

La convention a pour objet de définir les conditions et les engagements respectifs de la Métropole et de la SASU Vénissieux Energie, relatifs aux travaux de dévoiement du réseau de chauffage urbain du quartier du Couloud à Vénissieux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conditions de participation financière de la Métropole aux travaux de dévoiement du réseau de chauffage urbain du quartier du Couloud à Vénissieux, nécessité par la création de la voie nouvelle de désenclavement du secteur nord-est du quartier Pyramide,

b) - la convention de participation financière à signer entre la Métropole et la SASU Vénissieux Energie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 570 082,80 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P17O8401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-331013-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025